



Amiens, le 21 septembre 2020,

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de la Somme
20 Bd d'Alsace Lorraine
80000 AMIENS

Objet : Demande d'audience intersyndicale à propos du droit à l'information syndicale et du droit à l'accès aux documents administratifs

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Votre courrier en date du 2 septembre 2020, reçu dans les écoles le 11 septembre 2020, ayant pour objet « formations et animations pédagogiques dans le cadre des 18h » a suscité beaucoup de réactions parmi les enseignant.es du 1^{er} degré du département. Aussi, le paragraphe n°5 intitulé « les réunions d'informations syndicales » est apparu aux représentant.es des personnels que nous sommes comme non conforme aux dispositions de la circulaire ministérielle n°2014-120 du 16 septembre 2014 relative aux réunions d'information syndicale.

La Commission d'Accès aux Documents Administratifs a été saisie par nos organisations syndicales afin d'obtenir l'accès aux résultats du mouvement départemental des professeurs des écoles. Nous vous informons que celle-ci a rendu un avis favorable à cette requête.

Le SNUipp-FSU, le SE-Unsa et le Snudi-FO, organisations représentatives à la CAPD des professeurs des écoles et instituteurs de la Somme, demandent à être reçus rapidement en audience afin d'obtenir des réponses sur ces deux sujets.

Nous vous remercions par avance pour la suite favorable que vous voudrez bien donner à notre requête et vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le SNUipp-FSU,
La co-secrétaire départementale

Pour le SE-Unsa,
Le secrétaire départemental

Pour le SNUDI-FO,
Le secrétaire départemental

Haydée LEBLANC

Maxime PARUCH

Stéphane BREFORT